Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260206-DEL2026_03_CDE-DE

Lan der neau

CAISSE DES ÉCOLES DE LANDERNEAU

COMITÉ DU 29 JANVIER 2026

Nombre de membres en exercice : 08
Présents : 4 présents
Votants : 4 votants

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de LANDERNEAU, dûment convoqué en conformité, de la Loi du 5 Avril 1884, le 13 janvier 2026, s'est réuni au Centre Théo Le Borgne, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne TANGUY, Vice-présidente, pour la tenue de la séance de ce jour

PRESENTS : Mme Anne TANGUY, Vice-présidente, Mme Catherine LOTHOU, Conseillère municipale, Madame Agnès HABASQUE, Représentante désignée par le préfet du Finistère, M. Éric VIDIL, Représentant des sociétaires
EXCUSES : M. Patrick LECLERC, Mme Isabelle LE PORS, Mme Florence GUIZIOU, Mme Jehanne CALLOCH

Y ASSISTAIENT EGALEMENT : Mme Chantal MONTFORT, Directrice d'École, Mme Morgane CORSON, Enseignante, Mme Carine BESCOND enseignante, Mme Delphine DANTEC, enseignante

Délibération N°3 - DEL2026-03-CDE

Vote du budget primitif 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260206-DEL2026_03_CDE-DE

Délibération N°3 - DEL2026-03-CDE

Vote du budget primitif 2026

Il est proposé au Comité d'approuver le Budget primitif 2026 de la Caisse des Écoles, équilibré comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 36 785,69 €
- **Section d'investissement** : 39 530,14 €

Ces montants sont détaillés par chapitre dans le tableau annexé.

	CHAPITRES		DEPENSES
FONCTIONNEMENT	011	Charges a caractère générale	12 140,62 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	680,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	4 200,00 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 765,07 €
		TOTAL	**36 785,69 €**

	CHAPITRES		RECETTES
	002	Résultat reporté	11 420,62 €
	70	Produits des services, du domaine ey vente diverses	100,00 €
	74	Dotations, subventions et particiaptions	5 500,00 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 765,07 €
		TOTAL	**36 785,69 €**

	CHAPITRES		DEPENSES
INVESTI-SSEMENT	204	Subvention d'équipement versée	19 765,07 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 765,07 €
		TOTAL	**39 530,14 €**

	CHAPITRES		RECETTES
	001	Résultat reporté	19 765,07 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 765,07 €
		TOTAL	**39 530,14 €**

Utilisation de l'excédent d'investissement

Lors du dernier comité, il a été acté la possibilité d'utiliser l'excédent de la section d'investissement : 19 765.07 € sous forme d'une **subvention d'équipement** à verser à une ou plusieurs associations des écoles pour l'acquisition de biens d'investissement. L'amortissement de la subvention soit 19 765.07 € devra être neutralisé en totalité sur l'année 2026.

Il est proposé de verser ce montant aux associations ci-dessous désignées :

ECOLES	ASSOCIATIONS
JEAN MACÉ - JULES FERRY	USEP ECOLE JULES FERRY
SIMONE VEIL	ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE KERGREIS
MARIE CURIE	ASSOCIATION ÉCOLE MARIE CURIE
TOUROUS	ASSOCIATION A LIVRE OUVERT - ECOLE DU TOUROUS
FERDINAND BUISSON	ASSOCIATION USEP FERDINAND BUISSON

Modalités de versement

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260206-DEL2026_03_CDE-DE

- Il est proposé le versement d'un acompte de 50% du montant de la subvention après le vote du budget primitif sur présentation du projet d'acquisition d'équipement présenté par la ou les associations.
- Le solde sera versé sur présentation **des factures d'acquisition des biens**.
- Les acquisitions devront être effectuées avant la prochaine rentrée scolaire, soit d'ici le 30/06/2026
- Dans le cas de la non-présentation d'ici le 30/09/2026 de la ou des factures actant la ou les acquisitions effectuées à l'aide de cette subvention, la ou les associations seront dans l'obligation de rembourser l'acompte versé par la Caisse des écoles, sur la base d'un titre émis par celle-ci.

- Une répartition est possible, soit :

    - Équitablement, 3 953,01 € par association,
    - Ou à une seule association, si les associations décident d'un achat commun utilisable par toutes.

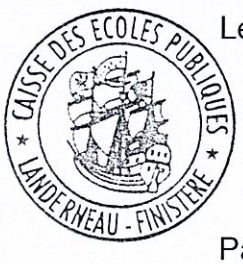
Par ailleurs, étant donnée l'obligation réglementaire d'amortir les subventions d'équipement versées, il est proposé au Comité de décider l'amortissement de l'intégralité de ces subventions à verser en une seule année, et de neutraliser ledit amortissement via des écritures budgétaires, comme l'y autorise la réglementation.

Enfin, dans la mesure où ces subventions seront versées à des associations, même si elles relèvent des écoles, leur versement nécessite la signature d'une convention avec chacune d'elles fixant les modalités associées à leur versement.
Il est donc proposé au Comité d'autoriser le président de la Caisse des écoles à signer cette ou ces conventions sur la base de la présente délibération, et suivant les modalités précisées ci-dessus.

Avis du comité :
Unanimité

Fait à Landerneau, le 06/02/2026

Le Président,



Patrick LECLERC

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.